



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufenacet,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ESSYNA***

*de la société* BAYER SAS

*numéro de dossier* n°2025-1231

*Considérant le retrait de l'approbation de la substance active flufenacet par le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 10 décembre 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ESSYNA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - flufénacet
<b>Numéro d'intrant</b>	2080067
<b>Numéro d'AMM</b>	2080020
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	10/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	10/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	10/12/2026

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)